

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/073

Attribution de Subventions 2021 aux associations - Proposition
d'attribution d'un acompte avant le vote du budget primitif.

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIAN Stéphane, BARBE Ludovic

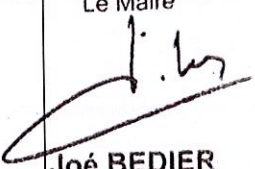
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/073 - Attribution de Subventions 2021 aux associations - Proposition d'attribution d'un acompte avant le vote du budget primitif..

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS,
- Vu la DCM20170310/12, "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations" du **10 mars 2017 – Affaire n°12**,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du **30 juillet 2020 - Affaire n° 38**.

I. Contexte :

De façon à soutenir le fonctionnement des associations, il est coutume de leur attribuer un acompte de subvention qui sera repris au budget primitif de l'exercice 2021. Ces difficultés sont d'autant plus fortes pendant cette période de crise sanitaire.

218 demandes de subventions, précisément, ont été déposées via le "**Portail des Aides**" de la ville pour 2021. La démarche de dématérialisation est aujourd'hui atteinte à 95%. Le versement de ces aides est sollicité directement par les associations bénéficiaires en passant par le "**Portail des Aides**".

II. Modalités de versement de cet acompte :

Conformément à la législation qui autorise l'ouverture de crédits en fonctionnement sur le budget N+1. L'objectif est d'autoriser de verser des crédits par anticipation pour les associations.

Pour en bénéficier, les associations doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir bénéficié d'une aide financière en 2020 ;
- Avoir déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2021 et que ce dossier soit complet ;
- Etre à jour sur le plan juridique et comptable au plus tard à la date du Conseil Municipal validant ces propositions (document validant l'exercice comptable ainsi que les pièces comptables de l'exercice N-1).

III. Montant des aides :

Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces acomptes de subventions pour un montant total de **154 800 euros**, dont la répartition figure dans le tableau annexé.

Les montants attribués seront versés en une seule fois à compter du 31 janvier 2021.

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65, article 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver les acomptes de subventions en faveur des associations visées en annexe pour un montant total de **154 800 euros** ;

Article 2 :

D'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires chapitre 65 article 6574 ;

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et à verser les subventions aux associations de 2021 en faveur des associations visées.

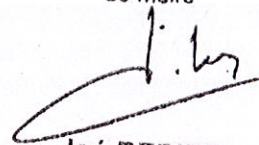
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire


Joé BEDIER

ANNEXE
Attribution d'un acompte de subvention aux associations
avant le vote du budget primitif 2021.

Nature	Fonction	Libellé - Demandeur	Montant des Propositions
Culture			46 950 €
6574	30	ASS CULTURELLE CHINOISE REUNION (ACCR)	9 000
	30	ASSOCIATION CULTUREL DE MUSIQUE ACTUELLE ET TRADITIONNEL (ACMAT)	1 500
	30	ASSOCIATION SALSA 2000 DU COLOSSE	1 200
	30	KOZE CONTE	1 350
	311	ASSOCIATION CULTURES EXPRESSIONS OCÉAN INDIEN (ACEOI)	18 000
	311	PETIT CONSERVATOIRE DE L'EST	13 500
	313	COMPAGNIE THEATRALE CONFLORE	2 400
Développement local/vie de quartier			45 750 €
6574	25	ACTIONS POUR LA MÉDIATION ET L'INSERTION SOCIALE (AMIS)	2 250
	25	ALLONS PRENDRE EN MAIN (APDM)	8 100
	25	ANIM'ACTION	600
	25	ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE SAINT-ANDRÉ (AAPPMASA)	2 250
	25	ASSOCIATION BIEN VIVRE À FAYARD	750
	25	ASSOCIATION CULTURELLE D'EDUCATION POPULAIRE ET D'INSERTION (ACEPI)	1 500
	25	ASSOCIATION DE QUARTIER OPAL (OPAL)	10 800
	25	ASSOCIATION EGALE	1 200
	25	ASSOCIATION JEUNE DE L'AN 2000	1 200
	25	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INSERTION A CABBUSTON (ADICA)	6 000
	25	ESPOIR CRESSONNIERE	1 800
	25	ASSOCIATION SPORTIVES SOCIO-CULTURELLES CRESSONNIERE	450
	25	KA'FET FAMILIAL	2 550
	25	FEMMES SOLID'AIR !	6 300
Insertion-Environnement/ACI			8 850 €
	824	ASSOCIATION SOURIRE SAVOIR ET REUSSITE (ASSRSA)	6 000
	824	ASSOCIATION NATUR AVENIR	2 850
Sport			49 050 €

ANNEXE
Attribution d'un acompte de subvention aux associations
avant le vote du budget primitif 2021.

Nature	Fonction	Libellé - Demandeur	Montant des Propositions
6574	40	LES ARCHERS DU COLOSSE SAINT-ANDRÉ	2 700
	40	TENNIS CLUB DE SAINT ANDRÉ (TCX)	3 150
	40	CLUB PETANQUE DE CAMBUSTON COLOSSE (CPCC)	1 350
	40	DOJO CLUB KARATE DE SAINT ANDRE	1 500
	40	TAEKWONDO CLUB 974 (TKD974)	1 650
	40	SAVATE BOXING ACADEMIE	1 050
	40	ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEYBALL SAINT-ANDRÉ (ASVSA)	3 600
	40	UNION SAINT ANDRE BASKET CLUB (USA Basket)	2 250
	40	HANDBALL CLUB CAMBUSTON	6 000
	40	JEUNESSE SPORTIVE CHAMPBORNOISE	6 600
	40	JEUNESSE SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA RAVINE CREUSE (JSCRC)	6 600
	40	OLYMPIQUE CLUB DE SAINT ANDRE LES LEOPARDS (OCSA)	12 600
Divers/Autres Vie Associative			4 200 €
	25	UN SOURIRE POUR LA VIE	3 000
	25	LE SAVOIR FER	600
	25	MEILLEURS ENSEMBLE	600
Montant total des attributions :			154 800 €